DEPARTEMENT DU
RHONE

**COMMUNE DE
MILLERY**
_____

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'Enquête Publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Millery

Conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal n°48/2022 du 19 avril 2022, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de modification de la commune de Millery, pour une durée de **22 jours, du mardi 17 mai 2022 à partir de 10h00 au mardi 7 juin 2022 jusqu'à 19h00**.

La procédure de modification vise notamment à permettre la réalisation des objectifs suivants :

- l'instauration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'accompagner et encadrer un projet urbain de centre-bourg dit de « l' anneau historique », projet développé depuis 2018,

- de procéder à des ajustements et modifications du règlement de zone de PLU.

Monsieur Jean-Loup BACHET a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Pendant toute la période de l'Enquête Publique, les pièces composants le dossier seront consultables gratuitement :

- en mairie de Millery aux jours et aux heures habituels d'ouverture du bâtiment au public (cf article 5)

- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.mairie-millery.fr/

- sur le site dédié à l'Enquête Publique https://www.registre-dematerialise.fr/3048

Toute personne pourra obtenir à sa demande et à ses frais copie complet du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

Le public pourra déposer ses observations pendant toute la durée de l'Enquête soit :

- sur le registre d'Enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le Monsieur le Commissaire Enquêteur, ouvert en mairie à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le mardi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00, le mercredi de 9h30 à 12h00, le jeudi de 8h00 à 12h30, le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 09h00 à 12h00 ;
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Millery, 3 Avenue Saint Jean 69390 Millery
- directement auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur au cours de ses permanences organisées en mairie (voir infra)

- sous format électronique sur le registre dédié à l'adresse suivante : enquete-publique-3048@registre-dematerialise.fr

Pour être recevables toutes les observations devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le **mardi 7 juin 2022 19h00.**

L'ensemble des observations et propositions dématérialisées seront accessibles sur le site :

https://www.registre-dematerialise.fr/3048

Les informations et renseignements relatifs au dossier d'Enquête Publique peuvent être obtenus auprès de Monsieur Cyril CHATAGNAT, Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme de la Commune de Millery, selon les modalités suivantes : adresse électronique : urba2@mairie-millery.fr ou au 04 78 46 18 48 aux horaires d'ouverture au public du bâtiment de la mairie.

Les permanences du Commissaire Enquêteur se dérouleront à la Mairie aux jours et horaires suivants :

Samedi 21 mai 2022	de 9h00 à 12h00
Mardi 7 juin 2022	de 16h00 à 19h00

Quinze jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'Enquête Publique, un avis au public portant les indications figurant au présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie et en divers autres lieux de la Commune.

L'accomplissement des mesures d'affichage sera certifié par la Police Municipale.

Cet avis sera inséré au moins 15 jours avant l'ouverture de l'Enquête Publique dans l'édition locale **du Progrès** et du **Tout Lyon** à la rubrique annonces légales. Il sera rappelé dans les mêmes éditions dans les huit premiers jours du démarrage de l'Enquête. Cet avis sera également déposé sur le site internet de la commune.

A l’expiration du délai de l’enquête prévu à l’article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Dans les 8 jours suivant la clôture de l’enquête le Commissaire Enquêteur remettra au Maire un procès-verbal de synthèse dans lequel seront consignées les observations orales et écrites.
Le Commissaire Enquêteur disposera d’un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l’enquête pour transmettre au Maire l’exemplaire du dossier avec son rapport, et dans un document séparé, ses conclusions motivées.